28 septembre 2020

Implémentation de DCC
Point d'avancement

GT CURTE DISTRIBUTEURS

MA CHAVANE

SOMMAIRE

- Actualités
  - *Actualités réglementaires*
  - *Mise à jour de la DTR au 3/08/2020*
- Bilans de consultation Protection et Téléconduite
- Consultation à venir



1

Actualités

Actualités réglementaires :

- L'**Arrêté du 9 juin 2020** relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité a éte publié le **25 juin 2020 au JORF**.
- La **délibération de la CRE n°2020-184** du **16 juillet 2020** portant décision relative aux installations, réseaux et systèmes faisant l'objet de modifications au sens des articles 4 des règlements(UE) 2016/631, 2016/1388 et 2016/1447 de la Commission :
  - Confirme l'application des exigences de l'article 19[1] du code DCC *en cas d'ajout de transformateur HTB/HTA avec rame ou demi rame dans un poste source*, et de l'article 15[2] *si cet ajout devant être causé par le raccordement de nouvelles installations de production au réseau HTA*
  - Précise que l'ajout de transformateur HTB/HTA avec rame ou demi rame dans un poste source, la convention de raccordement qui lui est applicable est modifiée pour permettre sa mise en conformité avec les exigences du code DCC

(1) : déconnexion et reconnexion des réseaux de distribution et des installations de consommation
(2) : exigences en matières de puissance réactive

Mise à jour de la DTR le 3/08/2020

Article DTR	Thème	Pour notification ou pour approbation	Date de consultation
Chapitre 3 - Performances du réseau public de transport			
Article 3.1 **Plages de tension et de fréquence normales et exceptionnelles**	*Cet article est peu impacté par les codes RfG et DCC car il donne principalement les valeurs de tensions et de fréquences ainsi que les durées observées en exploitation. Des clarifications et une mise à jour du cadre règlementaire ont été effectuées.*	Notification	du 23/12/19 au 23/01/19
Article 3.4 **Sûreté du système électrique - Maîtrise des incidents - Plans de sauvegarde et de défense**	*Cet article est impacté par les codes RfG, DCC, SOGL[1] et E&R[2] (ces deux derniers codes étant des codes d'exploitation). Une mise à jour du cadre règlementaire a été effectuée.*	Notification	du 23/12/19 au 23/01/19

Mise à jour de la DTR le 3/08/2020

Article DTR	Thème	Pour notification ou pour approbation	Date de consultation
Chapitre 4 – Contribution des utilisateurs aux performances du réseau public de transport			
Article 4.1 **Réglage fréquence / puissance**	*Cet article est impacté par les codes RfG et SOGL. Une mise à jour du cadre règlementaire a été effectuée.*	Notification	du 05/06/2019 au 05/07/2019
Article 4.2.1 **Réglage de la tension et capacités constructives en puissance réactive**	*Cet article est peu impacté par le code RfG mais il a subi un changement de titre, la mention « installation de production » a été effacée, en effet le périmètre de cet article ne se limite plus qu'aux unités de production. De plus les éléments relatifs aux exigences des capacités constructives ont été déplacés vers le chapitre 5 (Exigences Techniques). Une mise à jour du cadre règlementaire a été effectuée.*	Notification	du 05/06/2019 au 05/07/2019
Article 4.2.2 **Réactif à l'interface des gestionnaires de réseaux publics d'électricité**	*Modification des exigences en termes de compensation en puissance réactive avec distinction des postes soutireurs et des postes injecteurs.*	Notification	du 22/07/2019 au 06/09/2019
Article 4.3 **Stabilité**	*Les éléments relatifs aux exigences des capacités constructives ont été déplacés vers le chapitre 5. Consultation dans le cadre de RfG HVDC Une mise à jour du cadre règlementaire a été effectuée.*	Notification	du 24/10/19 au 22/11/19
Article 4.7.1 **Échange d'informations et système de téléconduite pour les installations de production**	*Une mise en conformité avec le code RfG et une mise à jour du cadre règlementaire ont été effectuées.*	Notification	du 05/06/2019 au 05/07/2019
Article 4.7.3 **Échange d'informations et système de téléconduite pour les HVDC**	*Une mise en conformité avec le code HVDC et une mise à jour du cadre règlementaire ont été effectuées.*	Notification	du 15/11/19 au 06/12/19

Mise à jour de la DTR le 3/08/2020

Article DTR	Thème	Pour notification ou pour approbation	Date de consultation
Chapitre 5 – Exigences techniques			
Article 5.1.1 **Exigences pour le raccordement d'une unité de production**	*Le chapitre 5, initialement nommé, « Contrôles de conformité des installations » a été subdivisé en plusieurs articles qui sont décrits dans la suite du tableau. Le nouvel article 5.1.1 décrit les exigences de conception et de fonctionnement pour le raccordement au RPT d'une unité de production en cohérence avec le code RFG.*	Notification	du 05/06/2019 au 05/07/2019
Article 5.1.2 **Exigences techniques pour le raccordement au RPT d'une installation de consommation ou d'un poste source**	*Ce nouvel article regroupe les caractéristiques techniques minimales auxquelles doivent satisfaire une installation de consommation ou un poste source lors d'un premier raccordement ou d'une modification du raccordement.*	Notification	du 18/10/2019 au 08/11/2019
Article 5.1.3 **Exigences applicables aux systèmes à courant continu à haute tension**	*Ce nouvel article décrit les exigences techniques applicables précisant les dispositions du code HVDC et de l'arrêté titre II*	Notification	du 15/11/19 au 06/12/19
Article 5.2 **Modification d'une installation**	*Ce nouvel article précise les cas de modifications des installations des utilisateurs de réseau ainsi que les prescriptions techniques applicables à chaque catégorie de modifications.*	Notification	RfG : du 05/06/2019 au 05/07/2019 DCC : du 22/07/2019 au 06/09/2019
Article 5.3.1 **Contrôle initial**	*Une mise en conformité avec les codes RfG, DCC et HVDC et une mise à jour du cadre règlementaire ont été effectuées.*	Notification	du 05/06/2019 au 05/07/2019
Article 5.3.2 **Contrôle périodique et autres contrôle**	*Une mise en conformité avec les codes RfG, DCC et HVDC et une mise à jour du cadre règlementaire ont été effectuées.*	Notification	du 05/06/2019 au 05/07/2019

Nota : article 5.2 prochainement sur le portail

Mise à jour de la DTR le 3/08/2020

Article DTR	Thème	Pour notification ou pour approbation	Date de consultation
Trame contractuelle –GRD			
Article 8.15 **Trame CTRP Distributeur – CG & CP**	*une mise à jour du cadre règlementaire a été effectuée.*		
Article 8.16 **Trame PTF Distributeur – CG & CP**	*une mise à jour du cadre règlementaire a été effectuée.*		
Article 8.23 **Trame de procédure de contrôle de conformité pour le raccordement d'une installation de consommation ou d'un poste source**	*Nouvelle trame décrivant les étapes du contrôle de conformité réalisé avant l'Accès au Réseau Définitif, en lien avec DCC. Déclinaison opérationnelle du nouvel article 5.3.1 pour les installations de consommation et postes sources.*	*Notification*	du *23/03/2020* *au 04/05/2020*

D'autres articles de la DTR ont été mis à jour
- Chapitre 1 : procédure de raccordement producteur
- Chapitre 8 : trames contractuelles des installations de production, de consommation et HVDC

La Trame de Convention de Raccordement Distributeur, concertée sur 2017-19, transmise à la CRE en juillet 2019, puis en juillet 2020 (toilettage suite à publication de l'arrêté) est en attente d'approbation.



2

Bilans de consultation

Bilan de consultation article 4.7.2

- Objet
  - Article 4.7.2 : Echange d'informations et système de téléconduite

- Consultation : lien
  - Dans le cadre des Groupes de travail « Raccordement et Accès au Réseau des Consommateur » et « Distributeurs » de la Commission d'Accès au Réseau (CAR).
  - Du 2/06/2020 au 3/07/2020
  - Ont répondu : ENEDIS, FNSICAE. 5 remarques
- Bilan
  - Exhaustivité des données échangées : La liste est donnée à titre indicatif et donne de la visibilité aux GRD sur les informations susceptibles d'être échangées en temps réel avec RTE. Celles qui seront effectivement échangées seront mentionnées dans le cahier des charges pour le raccordement au système de téléconduite de RTE.
  - Sur la précision du temps réel : l'article ne peut pas rentrer dans le détail du pas de temps qui peut évoluer
  - Sur le financement : aucun. Il s'agit d'une disposition règlementaire (code SOGL en cours d'approbation par la CRE)
  - Sur la demande d'indiquer la possibilité d'une communication entre chargés de conduite : sera précisé « Un dispositif de téléphonie de sécurité est systématiquement déployé en secours du dispositif de sauvegarde »
  - Sur le caractère option de l'exécution sans acquittement : confirmé
  - Sur la garantie permanente de l'alimentation électrique des équipements : l'article sera modifié ; le GRD doit « respecter les exigences de disponibilité indiquées dans le cahier des charges pour le raccordement au système de téléconduite de RTE.

Ainsi, il y aura quelques reformulations, sans impact sur le fond
L'article sera publiée en DTR à l'issue de la saisine pour notification de la CRE (fin 2020)

Bilan de consultation protection

- Objet
  - Article 4.6 : Système de protection contre les défauts
  - Trame standard du cahier des charges protection
  - Trame procédure de contrôle de conformité pour le raccordement d'une installation de consommation ou d'un poste source

- Consultation : lien
  - Dans le cadre des Groupes de travail « Nouvelles Interconnexions Dérogatoires », « Raccordement et Accès au Réseau des Consommateur » et « Distributeurs » de la Commission d'Accès au Réseau (CAR).
  - Du 23/03/2020 au 04/05/2020
  - A répondu : ENEDIS, avec 4 remarques sur le cahier des charges
- Bilan
  - Des remarques sur les précisions du schéma, des impédances fournies ➔ RTE précise qu'un schéma sera personnalisé à chaque raccordement et que les impédances des ouvrages « amont » du réseau peuvent être fournies par RTE sur demande du client.
  - Sur la valeur tprot_client (temps jusqu'à l'émission de l'ordre de déclenchement) de 60 ms qui est inférieure aux valeurs actuelles de l'ordre de 100ms ➔ La formulation de la trame indique que les temps pourront être réévalués par RTE pour s'adapter à un contexte spécifique. RTE sera attentif à cette question dans le cadre des réflexions relatives aux plans de protection à l'interface RPT-RPD.

Il n'y a pas de modification sur les documents.
La trame de contrôle de conformité est en DTR au 3/08/2020
L'article 4.6 et le cahier des charges seront publiés en DTR à l'issue de la saisine pour notification de la CRE (fin 2020)

3

Consultations à venir

Articles 4.3, 4.4 et 4.5

- **Article 4.3 : Stabilité**
  - Déjà concerté dans le cadre des GT Producteur et GT interconnexions dérogatoires
  - Objet : Toilettage pour conso/distrib pour renvoyer vers le chapitre 5

- **Article 4.4 : Réseau séparé**
  - Consultation multi-GT
  - Objet :
    - Actualisation des textes règlementaires, dont code E&R/RfG/DCC/HVDC, arrêté 2020, délib CRE sur E&R
    - Toilettage en conséquence (termes unités versus groupes de production, n° articles arrêté 2020)
    - Mise à jour du § « Besoins de RTE vis-à-vis des producteurs »
    - § « besoins de RTE vis-à-vis des consommateurs et des distributeurs pour la maitrise de l'équilibre production consommation »
      - Passage de 5 à 6 échelons, entre 49 et 48 Hz (pas de 0,2 Hz) versus 49 à 47,5 Hz (pas de 0,5Hz)
      - Renvoi vers les articles 5.1.2 et 5.2 pour les exigences des capacités constructives

Articles 4.3, 4.4 et 4.5

- **Article 4.5 : Reconstitution du réseau**
  - Consultation multi-GT
  - Objet :
    - Actualisation des textes règlementaires, dont code E&R/RfG/DCC/HVDC, arrêté 2020, délib CRE sur E&R
    - § généraux mis à jour pour rester cohérent avec les textes
    - Refonte du § « Besoins de RTE vis-à-vis des producteurs »
    - Mise à jour § « Besoins de RTE vis-à-vis des distributeurs »
      - Ajout de l'art 145 de l'arrêté 2020
      - La reprise de la consommation commence par les échelons les plus prioritaires (on ne parle plus d'échelon 4 et 5)
      - Ajout de précisions pour les GRD ayant des infrastructures considérées comme critiques pour la phase d'initialisation de la reconstruction : STS complété par le satellite et tenue au black-out d'au moins 24h pour ses centres de conduite et outils de conduite ainsi que les système de télécommunication
      - Renvoi vers les articles 5.1.2 et 5.2 pour les exigences des capacités constructives
    - Mise à jour § « Besoins de RTE vis-à-vis des consommateurs », ajout § « besoins de RTE vis-à-vis des systèmes HVDC »

Et aussi…

- **Chapitre 1 - Instruction des demandes de raccordement**
  - Cadre général du raccordement au RPT (Priorité 1)
  - Fiches de collecte (Priorité 2)

- **Chapitre 8 – Trames types**
  - PTF/CTRP (Priorité 1)

- **Autre**
  - Procédure de dérogation et d'Analyse Couts Bénéfices *(Priorité 3)*